

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2014

Date de convocation :
18 avril 2014

Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Excusé : 0
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mmes Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (présent à compter du point 3) Denise MAIRE, Ghislaine COSSIN, MM. Daniel GENRAULT, Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne GRANDHAYE (procuration à N. CHARRON), M. Francis MARQUIS (procuration à P. FLOQUET du point 1 à 2), M. Jacky CANEPA (procuration C. GREGOIRE).

Secrétaire : Mme Nadine BAILLY.

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 24 avril 2014

M. Guillaume GODEY fait remarquer que Mme Marie-Laurence ZEIL était également candidate à la représentation au Conseil d'Administration de la SEM et que cela n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire en convient et indique qu'il sera fait mention de cette remarque et que la correction sera apportée.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXEVILLE : RETRAIT DE LA COMPETENCE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le Maire expose que la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2014 » figure dans les statuts de la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville. Cette compétence a été :

- Initiée par une délibération du conseil communautaire de la CCVC prise le 3 octobre 2013
- Approuvée par les conseils municipaux des communes membres au cours des 3 mois suivants
- Et finalement entérinée par un arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 (arrêté 0176-2013).

Faute de pouvoir correctement mettre en œuvre cette compétence dans les délais impartis, le conseil communautaire de la CCVC qui s'est réuni le 19 mai dernier propose

aux communes membres de modifier celle-ci et de s'octroyer un temps d'étude supplémentaire.

La délibération du Conseil de la CCVC qui détaille les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la compétence était jointe en annexe à l'ordre du jour, ainsi que la proposition de modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

M. Daniel BAZELAIRE regrette qu'une des premières décisions du nouveau conseil de communauté soit de restreindre ses compétences et rappelle que la communauté de communes aura à présenter un schéma de mutualisation d'ici 2015. Il suggère au Maire dans cette perspective de désigner un référent intercommunal dans chacune des 9 commissions.

Le Maire répond qu'il le rejoint sur cette observation mais rappelle qu'il aurait été déraisonnable de procéder au transfert du portage des repas au 1^{er} septembre alors que rien n'était prêt sur le plan opérationnel. Il indique qu'une première réunion de la commission intercommunale d'administration générale des finances aura lieu le 30 juin pour commencer à réfléchir à ce schéma de mutualisation. Il regrette pour sa part que cette réflexion n'ait pas été entamée plus tôt au cours du précédent mandat.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCVC en matière d'action sociale telle que proposée en annexe de la présente délibération.

2. APROBATION DE L'ETAT DES TRAVAUX EXECUTES PAR LA S.E.T.V. SUITE AUX FUITES D'EAU SUR LE RESEAU THERMAL ET NORMALEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 6-3 entretien et travaux du bail passé entre la Ville de Vittel et la Société d'Exploitation des Thermes de Vittel, cette dernière a la charge des réparations locatives mais pas celles relevant du propriétaire.

En conséquence, les travaux engagés par elle au titre du sinistre des fuites d'eau des canalisations, qui sont normalement des travaux du "propriétaire" et non locatifs, devraient incomber à la Ville.

La demande du commissaire aux comptes de la S.E.T.V., est de voir figurer le montant de ces travaux engagés au titre des exercices 2011 à 2013 pour un montant total de 136.837,47 € H.T., soit 163.657,61 € TTC en créances dans le bilan.

Pour répondre à cette demande, il convient qu'un état soit fait contradictoirement de ces travaux, valorisé et signé du bailleur (la ville) et du locataire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet état qui était joint à l'ordre du jour, qui a également été transmis à la compagnie d'assurances de la ville afin d'être pris en charge dans l'indemnisation globale de la Ville.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'état, joint en annexe à la présente délibération, des travaux exécutés par la S.E.T.V. suite aux fuites d'eau sur le réseau thermal et normalement à

la charge de la commune propriétaire et qui seront transmis à la compagnie d'assurances de la ville pour indemnisation.

3. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE TOURISME : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le régime du classement touristique des communes a été modifié en profondeur par la loi n° 2006 - 437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009, six mois après la publication du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008. L'objectif de la réforme, outre la rénovation d'un dispositif assis sur un ensemble de textes datant pour l'essentiel de 1919, était de redonner un fondement juridique aux communes touristiques et de faire du classement en station touristique un indice de qualité, de le rendre plus lisible auprès du public et d'instaurer une dynamique d'excellence.

Ainsi, le classement en station hydrominérale de la ville de Vittel, obtenu en 1912, est devenu caduc au 1er janvier 2010.

Deux nouvelles possibilités de classement ont été établies par cette nouvelle législation :

- 1^{er} niveau : les communes qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être classées « communes touristiques ».

- 2^{ème} niveau : les « stations touristiques » qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, mettent en valeur leurs ressources naturelles patrimoniales et qui mobilisent les ressources en matière de création et d'animation culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être classées « stations classées de tourisme ».

L'appellation de « commune touristique » est attribuée par les Préfets pour une durée de 5 ans. Ces communes touristiques peuvent ensuite demander un classement en « station de tourisme », octroyé par le Premier Ministre pour une durée de 12 ans.

La Ville de Vittel souhaitant valoriser la qualité et la dynamique touristique de la station, elle a sollicité la dénomination de « commune touristique », suite aux délibérations du Conseil Municipal des 11 juillet 2008 et 25 juin 2009. Le classement a été attribué par arrêté préfectoral n°2132/2009 du 16 septembre 2009 pour une durée de cinq ans.

Dans cette même logique et afin de garder les avantages liés à la fois au classement en station hydrominérale et en station classée de tourisme (à savoir la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement, la majoration de l'indemnité des élus et le surclassement démographique), le Conseil Municipal a sollicité par délibération du 22 septembre 2011 le classement en « station classée de tourisme ». Le dossier est actuellement en cours d'instruction par les services ministériels.

Afin de conserver cette dénomination qualitative de « commune touristique » et pour pouvoir obtenir dans un second temps le classement en « station classée de tourisme », il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le renouvellement du classement de la commune en commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement en commune touristique.

Lors de sa réunion du 22 mai dernier, la commission tourisme a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DEMANDE le renouvellement du classement de la commune en commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement en commune touristique.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 19 177,21 € qui serait versée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour les réalisations suivantes :

- Création du nouveau site internet de l'Office de Tourisme pour un montant de 28 924,21 € TTC
- Actualisation de la photothèque : réalisation d'un reportage photo des sites touristiques de la station pour un montant de 3 200 € TTC.

Ces opérations sont également financées par le FEADER à hauteur de 40 %. Le plan de financement est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Montant de la subvention TTC</i>
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) via le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Ouest Vosgien	12 947,00 €
Ville de Vittel	19 177,21 €
TOTAL	32 124,21 €

Les crédits correspondants avaient été inscrits au budget primitif principal 2013, chapitre 67, article 6745. Ils ont été réinscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 67, article 6745.

Lors de sa réunion du 21 mai dernier, la commission tourisme a émis un avis favorable.

M. Bernard NOVIANT rappelle que lors de la commission tourisme, il avait fait remarquer que le prix du site Internet lui paraissait exorbitant.

Le Maire est tout à fait d'accord avec cette remarque qu'il partage, mais souligne qu'il a été lui-même mis devant le fait accompli, cette mise à jour ayant été initiée dès 2012.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 19 177.21 € à
l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la création du nouveau site internet de
l'Office de Tourisme et, l'actualisation de la photothèque ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 67,
article 6745.

5. AIDE A LA CREATION / RENOVATION DE MEUBLES DE TOURISME : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le Conseil Municipal a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, cinq dossiers de demande d'aide ont été adressés à la mairie de Vittel. Il s'agit de :

- 1/ Monsieur Damien DEMOUY, propriétaire du meublé sis au n°349 dans la Résidence Le Continental, 80, avenue Bouloumié, classé 2 étoiles par l'UDOTSI ;
- 2/ Madame Valérie DURMARQUE, propriétaire du meublé sis au 92, rue des Lilas, classé 3 étoiles par l'UDOTSI ;
- 3/ Madame Patricia PERRU, propriétaire du meublé sis au n°404 dans la Résidence Le Continental, 80, avenue Bouloumié, classé 3 étoiles par la Préfecture des Vosges ;
- 4/ Madame Cécile MOREL, propriétaire du meublé sis au n°3, 56, rue du Cras, classé 2 étoiles par l'UDOTSI ;
- 5/ Monsieur Michel LASSAUSSE, propriétaire du meublé sis au 88, rue de Lignéville, classé 3 étoiles par l'UDOTSI ;

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux demandeurs les subventions telles que récapitulées dans le tableau ci-après et calculées dans les conditions fixées par le règlement :

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Type de travaux	Dépenses TTC engagées pour les travaux	Subvention proposée	
				Taux maximal	Montant TTC
Damien DEMOUY	Appartement n°349 Résidence Le Continental 80, avenue Bouloumié Meublé 2 étoiles	Création	4 452, 34 €	15 %	667,85 €
Valérie DURMARQUE	92, rue des Lilas Meublé 3 étoiles	Création	3 590,57 €	20 %	718, 11 €

Patricia PERRU	Appartement n°404 Résidence Le Continental 80, avenue Bouloumié Meublé 3 étoiles	Rénovation	1 229,76 €	20 %	245,95 €
Cécile MOREL	Appartement n°3 56, rue du Cras Meublé 2 étoiles	Rénovation	4 358,87 €	15 %	653,83 €
Michel LASSAUSSE	88, rue de Lignéville Meublé 3 étoiles	Création	20 964,47 €	20 %	4 192, 89 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 20, article 2042.

Lors de sa réunion du 21 mai dernier, la commission tourisme a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour les propriétaires ayant rénové leurs meublés.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 20, article 2042.

6. FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2013.

Le Maire expose que, conformément au code de l'éducation (articles D.212-1 à R.212-29) et à la circulaire ministérielle du 1 février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs, toute commune qui n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur lors de son affectation se doit de lui attribuer, par l'intermédiaire du CNFPT, une indemnité représentative de logement (I.R.L) qui a été fixée à 2 808€uros pour l'année 2013, identique à la proposition faite au titre de l'année 2012.

L'article R.212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'I.R.L est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Préfet a soumis au C.D.E.N, le 30 janvier 2014, une proposition de gel de la valeur de l'I.R.L, égale à la valeur arrêtée au titre de l'année 2012.

La majorité des membres du C.D.E.N a demandé une augmentation égale à 0.69 % par rapport à la valeur de l'I.R.L de l'année précédente, basée sur l'évolution de l'indice des loyers pour l'année 2013.

Ainsi la proposition de montant de l'IRL de base serait égale à 2.337,61 €/an (2 321.59 € augmenté de 0.69%).

La proposition de montant de l'IRL majorée serait égale à 2.922,01 €/an.

En retenant les montants d'indemnités précités, les communes auraient à verser un supplément égal à 114.01 € pour les indemnités majorées.

Lors de sa réunion du 22 mai, la commission des finances a proposé d'émettre un avis favorable au gel de la valeur de l'I.R.L. à son niveau de 2012, comme proposé par le Préfet et de ne pas suivre la proposition du C.D.E.N., comme en 2013.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DEMANDE le gel du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2013 à son niveau de 2012, comme suggéré par le Préfet, et émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'augmentation formulée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

7. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Le Maire rappelle que la commune de Vittel s'était engagée à appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, et expose les modalités d'organisation qu'il est proposé de retenir pour sa mise en œuvre.

I. Les principes d'organisation retenus

La semaine scolaire sera répartie pour les écoles maternelles et élémentaires sur 9 demi-journées, sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Pour ce faire :

- Dans chaque école, il y aura 45 minutes de classe en moins l'après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les élèves auront école le mercredi matin.
- Le temps méridien, c'est-à-dire la période entre la fin des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi a été allongée de 10 minutes pour 2 écoles afin de permettre la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires proposées par les Directeurs d'écoles.

II. Le nouveau temps périscolaire : Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Cette nouvelle organisation laissera à la charge de la commune, 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne soit obligé de quitter l'école juste après les cours.

Ce TAP sera facultatif pour les familles. Les enfants pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester durant une heure à ce nouveau temps, sous réserve d'une inscription annuelle par la famille. Ces activités seront gratuites tant que l'Etat maintiendra un accompagnement financier cohérent avec l'engagement financier impactant la commune.

Ces TAP se dérouleront les lundis, mardis et jeudis soirs. Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

L'encadrement sera assuré par des personnels municipaux et/ou des associations intéressées par la démarche et ayant des compétences dans des domaines particuliers.

III. Le Projet EDucatif Territorial (PEDT)

Le PEDT mentionné à l'article D 521-12 du code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Dans la réflexion et la structuration de ce projet complexe pour la commune, il a été choisi de s'appuyer sur cet outil afin de proposer aux élèves, des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Le PEDT permet d'associer à la ville de Vittel, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation.

L'objectif principal du PEDT à la ville de Vittel, est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation en mobilisant les ressources éducatives du territoire pour d'une part, contribuer à l'épanouissement, au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant à travers la découverte d'activités et de favoriser la réussite scolaire.

Il est à préciser que la signature de ce PEDT permet de bénéficier de l'aide financière accordée (pour la rentrée 2014/2015) par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce document est signé conjointement par la collectivité, la préfecture et la DASEN.

IV. Impacts sur les activités périscolaires existantes et amélioration du service.

Dans le prolongement des TAP, la ville de Vittel continuera à assurer les activités périscolaires facultatives pour les familles qu'elle met déjà en œuvre, ce qui induit les modifications organisationnelles et l'évolution des règlements intérieurs concernés (garderie périscolaire, transports scolaires, étude surveillée et centre de loisirs sans hébergement).

L'ensemble de ces règlements ainsi que le PEDT sont joints en annexes à la présente note.

La commission Enfance, Education, Jeunesse et Affaires Scolaires et Périscolaires a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mai.

Au regard des éléments précités, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le PEDT et d'autoriser le Maire à :

- signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.
- signer le règlement intérieur des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs détaillés précédemment, qui étaient joints en annexes à l'ordre du jour, afin de prendre en compte les modifications horaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

Mme Marie-Laurence ZEIL demande s'il existe une possibilité que le Conseil Général assouplisse ses horaires de ramassage scolaire.

En sa qualité de Conseiller Général, le Maire rappelle que toutes les TAP sont offertes pour tous les enfants Vittelais ou pas. Le Conseil Général a dans ses compétences obligatoires le transport scolaire, mais pas le transport périscolaire. Le Conseil Général a donc choisi de s'en tenir à sa compétence obligatoire. Sinon, il aurait fallu doubler les transports, ce qui aurait induit un coût énorme.

M. Christian GREGOIRE demande quel sera l'impact financier de cette réforme.

Le Maire précise qu'il est estimé grossièrement pour l'instant entre 100 et 150 000 € mais que cela dépendra des effectifs qui nécessiteront + ou – d'encadrement.

*M. Daniel BAZELAIRE demande quel est le concours financier apporté par l'Etat.
Monsieur le Maire indique qu'il sera de 50 € par enfant scolarisé + 0,50 ct de la CAF par heure réalisée sur la base d'un comptage à postériori.*

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour et 1 abstention (M. CHOPINEZ) (sur 29 votants),
APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) tel que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,
notamment le règlement intérieur des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires,
ADOpte les modifications des règlements intérieurs de la garderie périscolaire,
des transports scolaires, de l'étude surveillée et du centre de loisirs sans hébergement.
AUTORISE le Maire à signer ces règlements.**

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire expose qu'il est proposé de modifier le règlement du restaurant scolaire dans l'objectif d'une part, d'inciter les parents au regard des nombreux oublis d'affaires vestimentaires, à marquer le nom des enfants sur leurs vêtements et d'autre part, de rappeler que la réservation de repas, même régulière, restant inférieure à 3 repas par semaine, est considérée comme occasionnelle et donc soumise à une tarification majorée telle que définie dans la grille tarifaire.

Il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur formalisant ces nouvelles modalités qui était joint en annexe l'ordre du jour.

La commission Enfance, Education, Jeunesse et Affaires Scolaires et Périscolaires a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mai.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ADOpte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle qu'exposée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.**

9. DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que dans chaque commune de plus de 2000 habitants il est institué une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer.

Il est précisé que les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés hors de la commune tout en étant redevable d'une imposition directe locale sur la commune : à cet effet, la direction des finances publiques demande, dans la mesure du possible, de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants extérieurs à la commune.

Enfin, dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, ce qui est le cas à Vittel, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêt d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La désignation des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de noms ci-après pour procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| . M. Franck PERRY | . M. Guillaume GODEY |
| . M. Patrick FLOQUET | . M. Daniel BAZELAIRE |
| . M. Antoine BOROWSKI | . M. Denis KARM |
| . Mme Nicole CHARRON | . M. Bernard NOVIANT |
| . Mme Isabelle BOISSEL | . Mme Marie-Laurence ZEIL |
| . M. Christian GREGOIRE | . Mme Martine FRANÇAIS |
| . M. Francis MARQUIS | . Mme Sylvie CONRAUX |
| . M. Jacky CANEPA | . M. Gérard MATHIEU |
| . Mme Ghislaine COSSIN | . Mme Clara PERDERIZET |
| . M. Daniel GENRAULT | . Mlle Sonia CABRAL. |

LAISSE le soin au Directeur Départemental des Finances Publiques de compléter cette liste au besoin.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES REGIES VITTEL CABLE EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU DIRECTEUR

Le Maire rappelle que lors de sa précédente séance du 24 avril, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au conseil d'administration de la régie municipale Vittel Câble.

Il s'avère que le mandat des membres des conseils d'administration extérieurs au conseil municipal échoit également en même temps que celui des conseils municipaux.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de procéder à la désignation de ces membres extérieurs à raison de 3 représentants des abonnés et 3 représentants des associations locales.

Le Maire signale avoir reçu à cet effet les propositions suivantes pour la Régie Vittel Câble :

- Pour les représentants des abonnés :
 - . M. André DUCHENE
 - . M. Daniel GORNET
 - . M. Jacky FREMONT

- Pour les représentants des associations locales :
 - . M. Jean THOMAS
 - . M. René THIVET
 - . M. Ghislain DIDIER.

Par ailleurs, le Maire signale avoir reçu par courrier du 23 mai la démission du directeur de la régie de télévision Vittel Câble.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Xavier BARD pour le remplacer à ces fonctions.

M. Denis KARM demande si on a un état des lieux et une version sur la pérennité de la Régie Vittel Câble.

Le Maire répond que le rapport d'activité 2013 sera justement présenté à l'occasion d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL) **sur 29 votants,**

DESIGNE MM. André DUCHENE, Daniel GORNET, Jacky FREMONT pour représenter les abonnés et MM. Jean THOMAS, René THIVET, Ghislain DIDIER pour représenter les associations locales au conseil d'administration de la régie municipale Vittel Câble ;

Par 24 voix pour et 5 abstentions sur 29 votants, DESIGNE M. Xavier BARD pour remplacer M. René THIVET aux fonctions de Directeur de cette régie.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES REGIES VITTEL SPORTS EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que lors de sa précédente séance du 24 avril, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au conseil d'administration de la régie municipale Vittel Sports.

Il s'avère que le mandat des membres des conseils d'administration extérieurs au conseil municipal échoit également en même temps que celui des conseils municipaux.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de procéder à la désignation de ces membres extérieurs à raison de 3 représentants du tourisme local et du tissu associatif sportif.

Le Maire signale avoir reçu à cet effet les propositions suivantes :

- . Mme Nicole CHARRON
- . M. Michel LIMAUX
- . M. Jean-Marie RAYOT

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Nicole CHARRON, MM. Michel LIMAUX et Jean-Marie RAYOT pour représenter le tourisme local et le tissu associatif sportif au conseil d'administration de la régie municipale Vittel Sports.

12. PERSONNEL MUNICIPAL : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE VITTEL A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE VITTEL ET DES ENVIRONS.

Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de VITTEL, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, auprès de l'association familiale de Vittel et des environs pour une durée de quatre semaines, à temps complet, du 30 juin 2014 au 27 juillet 2014.

L'agent assurera les fonctions de Directeur du Centre de Loisirs sans hébergement de Maximois. Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe et à signer l'arrêté individuel correspondant, après accord de l'agent concerné et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de l'Association Familiale de Vittel et des environs, un agent de la Ville de VITTEL, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'une convention pour la période du 30 juin 2014 au 27 juillet 2014 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de cet agent, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°247 LIEUDIT MOULIN DU BAS

Melle Sabrina COMBAT souhaite céder la parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée section AK n°247 lieudit "Moulin du Bas", d'une contenance de 90ca.

Cette parcelle supporte un garage de 21 m² attenant aux garages qui appartenaient à M GIRARDET et dont la Ville a fait l'acquisition récemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter la parcelle AK n°247 à Melle COMBAT pour la somme de 13.500 €.

L'estimation des Domaines est référencée 2013-516V466.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude LOCQUENEUX EULRY, notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter la parcelle AK n°247 à Melle COMBAT pour la somme de 13.500 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude LOCQUENEUX EULRY, notaires à Vittel.

14. PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA PLACE FORMEE PAR L'ANGLE DE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ROBERT DE FLERS

Le Maire rappelle que sur la place formée par l'angle des rues de Verdun et Robert de Flers, un banc dénommé en l'honneur de Robert Hossein a été installé.

Depuis, cette place est communément désignée sous le nom de square Robert Hossein, mais n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle.

Aussi le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer officiellement pour lui attribuer cette dénomination.

M. Daniel BAZELAIRE demande si l'avis de M. Robert Hossein a été sollicité au préalable.

Le Maire confirme avoir bien évidemment sollicité son avis et que, non seulement il était d'accord, mais qu'il est également très honoré de cette attention.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de nommer la place formée par l'angle des rues de Verdun et Robert de Flers "square Robert Hossein".

15. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRECEDENT MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du 27 février 2014 et jusqu'au 04 avril 2014

➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT
25-avr-14	AT	481	Derrière Chez Jean Cottant
15-avr-14	AT	18	CRAMOIRELLE
25-avr-14	AL	192 - 193	RUPT MAGDELON
13-mai-14	AV	145	GRAND FRICHE
13-mai-14	AS	162	PRELLE ENFRIER

AUTRES DECISIONS

Pour information liste des marchés à procédure adaptée qui ont été passés par la municipalité précédente avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT (en €)	Montants TTC (en €)
Travaux de rénovation de la Galerie Thermale lot 4 Peinture	NICOLETTA -FANTONI	94 918,93	113 902,72
Achat de plant de fleurissement pour les années 2014-2015 et 2016			
Lot 1	BAOBAB (Daviller)	mini annuel 7 000 / maxi annuel 30 000	mini annuel 8 400 / maxi annuel 36 000
Lot 2	BAOBAB (Daviller)	mini annuel 4 000 / maxi annuel 20 000	mini annuel 4 800 / maxi annuel 24 000
Achat d'engrais et terreau pour les années 2014 à 2017			
Lot 1	LORRAINE ESPACES VERTS	Maxi annuel : 7 000	Maxi annuel : 8 400
Lot 2	GRAINES VOLTZ	Maxi annuel : 5 000	Maxi annuel : 6 000
Lot 3	GRAINES VOLTZ	Maxi annuel : 5 000	Maxi annuel : 6 000
Lot 4	BIO 3 G	Maxi annuel : 6 000	Maxi annuel : 7 200
Lot 5	BIO 3 G	Maxi annuel : 10 000	Maxi annuel : 12 000
Véhicule service menuiserie	Garage Leterme	24 628,09	29 553,71
VIT ANIM 2014	VEGA COMMUNICATION	7 660,00	9 192,00
FEUX D'ARTIFICE du 13 juillet	Thierry BIASUTTO PYROTECHNIE	8 750,00	10 500,00
SONORISATION DU 13 JUILLET	Anthony PERRET	1 528,54	1 834,25
PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR 2014-2015	VITIA	Montant maxi annuel 50 000	60 000
Fourniture de signalisation de police pour les années 2014 à 2017	SIGNAUX GIROD LORRAINE	Montant maxi annuel 30 000	36 000

➤ **Décision municipale n° 16/2014**

- ♦ Mise à disposition de la SARL VitteL Horse Club, représentée par Monsieur Jacques COUDERC pour une durée de 3 mois, reconductible au cas où les accords avec le Club Med ne seraient pas finalisés, des installations du centre équestre situé lieudit Orée du Bois à VITTEL, composées de manèges, carrières, écuries, bureaux et dépendances,

- A titre gratuit pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2014
- Pour un loyer annuel de 20.000 € en cas de reconduction au-delà du 1^{er} juillet 2014.

L'occupant assumera les charges locatives, impôts, redevances et taxes inhérents aux locaux mis à disposition. Il payera les frais de chauffage, électricité et eau.

- Décision municipale n° 17/2014
 - ◆ Prolongation du 30 avril 2014 au 31 décembre 2014 de la sous-régie de recettes créée le 24 juin 2013 (décision municipale n° 244) dans le cadre de la manifestation « Puces de Vittel », organisée par le Kiwanis Club de Vittel.
- Décision municipale n° 18/2014
 - ◆ Fixation à 45 € du tarif du concert de Gérard DE PALMAS qui aura lieu le 07 novembre 2014 au Palais des Congrès, dont les recettes seront encaissées par la régie "animation affaires culturelles"
- Décision municipale n° 19/2014
 - ◆ Location pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2014 reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, d'un local à usage de bureau d'une surface de 19,82 m² dans l'immeuble appelé "Villa Saint-Martin", situé 181 rue de Verdun à VITTEL à la Société Accompagnement Economique du Bassin de Vittel, représentée par son Président M. Bernard PRUVOST, pour une redevance mensuelle de 130 €uros et 30 €uros de charges par mois dont la régularisation se fera annuellement.
- Décision municipale n° 20/2014
 - ◆ Mise à disposition gratuite de l'association TERRE EAU, représentée par son Président M. Bernard PRUVOST d'un local à usage de bureau d'une surface de 15,67 m² au premier étage de l'immeuble appelé "Villa Saint-Martin", situé 181 rue de Verdun à VITTEL à compter du 1^{er} avril 2014 reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.
- Décision municipale n° 21/2014
 - ◆ Location à M. Luc SAUER d'un garage situé ruelle du Moulin du Bas à Vittel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2014 pour un loyer mensuel de 45 € payable trimestriellement.
- Décision municipale n° 22/2014
 - ◆ Location à M. Claude NICOLET d'un garage situé ruelle du Moulin du Bas à Vittel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2014 pour un loyer mensuel de 45 € payable trimestriellement.

16. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochaines séances du Conseil Municipal :

- 20 juin à 18 h 00 : élection des délégués pour les sénatoriales
- 26 juin à 18 h 00.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance,

Nadine BAILLY



Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER